

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000865-176

DATE : 10 septembre 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

MOSHE CHETRIT

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TOURAM

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 15 janvier 2020 approuvant la Transaction intervenue dans le présent dossier d'action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de la représentante de la défenderesse, Françoise Casciaro, datée du 14 août 2020, attestant que des chèques de 614,70 \$ chacun ont été transmis quant aux 91 passagers concernés, et que tous ces chèques ont été encaissés;

[3] **CONSIDÉRANT** que le règlement a dûment été mis en œuvre et exécuté par les parties, et ce, conformément au contenu de l'entente de règlement et du jugement l'approuvant;

[4] **CONSIDÉRANT** que toutes les ventes concernées avaient été effectuées électroniquement et que Touram possédait l'adresse électronique de tous tels clients, si bien que 100 % des membres du groupe ont été adéquatement indemnisés;

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement qu'un jugement de clôture soit prononcé;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **DÉCLARE** que Société en commandite Touram s'est conformée à ses obligations découlant du jugement approuvant la Transaction;

[7] **PRONONCE** le jugement de clôture;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats pour le demandeur

Me Maude Gérin-Lajoie
Me Simon J. Seida
BLAKE, CASSELS & GRAYDON
Avocats pour la défenderesse

Me Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES